

A.R. 11.9.2016 En vigueur 1.11.2016  
M.B. 27.9.2016

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

## Article 3 - PRESTATIONS TECHNIQUES MEDICALES

1<sup>er</sup>. A. Sont considérées comme prestations courantes qui peuvent être portées en compte par tout médecin :

...

### II. BIOLOGIE CLINIQUE.

Prestations effectuées par un médecin généraliste agréé ou un médecin généraliste avec droits acquis :

...

#### 7/HEMATOLOGIE

...

~~123174 123185 Formule leucocytaire simplifiée (lymphocytes, monocytes et granulocytes), dérivée de l'analyse d'un histogramme volumétrique différentiel, obtenu après réaction lytique (Maximum 1) (Règle de cumul 100)~~ B 40

...